



RAVALEMENT OBLIGATOIRE **DES FAÇADES** Saint-Omer

Le Périmètre de **Ravalement Obligatoire des Façades** est l'un des outils mis en place par la Ville de Saint-Omer dans le cadre des actions en faveur de **l'amélioration du cadre de vie**.

Ce dispositif déployé entre 2015 et 2018 sur le périmètre «Chapelle des Jésuites, Motte Castrale, Enclos Notre-Dame» a connu un réel succès et a permis l'accompagnement de 52 propriétaires.



Tous les 10 ans, les propriétaires doivent procéder à un ravalement de leurs façades. Il s'agit d'une obligation précisée dans le code de la construction et de l'habitation (Cf. article L132-1 et suivants)



PÉRIMÈTRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

Par délibération du 3 juillet 2021, la Ville de Saint-Omer a validé l'instauration d'un nouveau périmètre de ravalement obligatoire des façades sur les secteurs suivants :

- 🏠 Faubourg de Lyzel
- 🏠 Place de la Ghière
- 🏠 Rue Faidherbe - Place Ribot
- 🏠 Rue des Clouteries - Rue Louis Martel - Rue du 8^e de Ligne

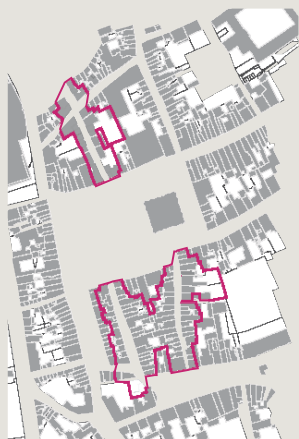
Secteur Ghière



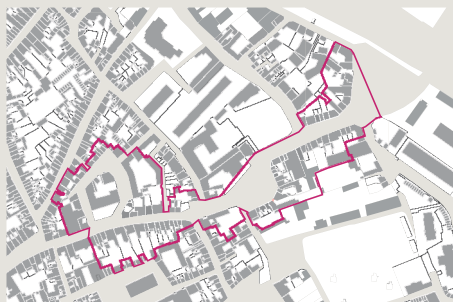
Secteur Lyzel



Secteur 8^e de Ligne



Secteur Ribot - Faidherbe



Secteur Clouteries - Martel



QUELS SONT

LES IMMEUBLES CONCERNÉS ?

86

immeubles n'ayant pas fait l'objet d'un ravalement depuis plus d'une dizaine d'années ont été repérés pour intégrer le programme. L'arrêté municipal a été transmis aux propriétaires concernés.

Les propriétaires des autres immeubles situés dans les 4 périmètres concernés, pourront également bénéficier d'un accompagnement s'ils souhaitent engager des travaux de ravalement de leurs façades.



LA DURÉE

DU PROGRAMME

Il démarre le **1^{er} septembre 2021** pour une durée de **3 ans**

QUELLES SONT

LES AIDES MISES EN PLACE ?

La Ville de Saint-Omer a mis en place un dispositif de subventions des travaux de ravalement des façades pouvant s'élever jusqu'à 7500€.

Le calcul de l'aide accordée correspond à un pourcentage du montant total des travaux. Celle-ci est dégressive en fonction de l'avancée du dispositif :

Pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2023

40%

du montant total des travaux (HT)

Pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2023 et le 29 février 2024

30%

du montant total des travaux (HT)

Pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 août 2024

20%

du montant total des travaux (HT)



QUELLE EST LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ?

LA RENCONTRE AVEC LE SERVICE URBANISME ET L'ARCHITECTE

Avant le dépôt de demande de subvention, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du service urbanisme et de l'architecte-conseil :

- Par email : cellule-urbanisme@ville-saint-omer.fr
- Par téléphone : 03 21 12 83 02

1

LE DÉPÔT DU DOSSIER

- Afin de faciliter les démarches, la demande d'autorisation de travaux et le dossier de subvention sont à déposer en même temps au service urbanisme de la Ville de Saint-Omer.
- La liste des pièces nécessaires est stipulée dans le règlement de subvention disponible sur www.ville-saint-omer.fr **rubrique urbanisme/foncier**
- Le délai d'instruction est d'environ deux mois.

2

LES TRAVAUX

Lorsque l'autorisation d'urbanisme est obtenue, vous devez solliciter auprès du service, une autorisation pour installer le chantier.

3

L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

A la fin des travaux, le pétitionnaire dépose une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux auprès des services de la Mairie.

4

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un contrôle est effectué pour constater la réalisation des travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme. Le propriétaire transmet les factures acquittées conformes aux devis validés pour permettre le versement de la subvention de la ville de Saint-Omer.

5